Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-13_171126-DE

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

COMMUNE

d ' A U B A G N E

Convocation du **10/11/2026**

Conseillers en exercice : **43**
Présents : **39**
Quorum : **22**

N° **13_171126**

OBJET : FINANCES BUDGET ECONOMIE EMPLOI

Attribution au CCAS d'une avance sur sa subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2027

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Dix Sept Novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Monsieur Arthur SALONE, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Jean-Pierre NIVET, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Virginie RAES, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur René VANULS
formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Julianne BOUVOT (donne pouvoir à Madame Betty CORALLO), Monsieur Marc PAGANO (donne pouvoir à Madame Gaëlle RODEVILLE), Madame Julie GABRIEL (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Jean-Marie DOUVILLE (donne pouvoir à Monsieur Michaël TEDESCO)

Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE a été élu(e) Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-13_171126-DE

Monsieur Denis GRANDJEAN rapporte :

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville d'Aubagne est un établissement public administratif chargé de mettre en œuvre la politique sociale municipale à destination des Aubagnais confrontés à des difficultés sociales, économiques, sanitaires ou psychologiques.

Chaque année, la Ville contribue au financement du CCAS par l'attribution d'une subvention annuelle.

Le vote du budget primitif 2027 devrait intervenir au mois d'avril 2027. Afin d'éviter toute interruption dans l'activité du CCAS, il est proposé de lui attribuer une avance de 862 000 euros sur sa subvention de fonctionnement 2027, correspondant à environ quatre mois de la subvention allouée en 2026. Un premier versement interviendra dès le mois de janvier 2027.

Le montant total de la subvention de fonctionnement pour l'année 2027 sera fixé par une délibération du Conseil municipal à l'occasion du vote du budget primitif 2027 et inclura l'avance attribuée par la présente délibération. Le solde à verser sera égal à ce montant total diminué de l'avance déjà versée.

Cette délibération propose donc d'attribuer au CCAS une avance de 862 000 euros sur sa subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2027 et d'en prévoir un premier versement dès le mois de janvier 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1,

VU l'article 33 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'examen en commission municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1er : d'ATTRIBUER au Centre communal d'action sociale d'Aubagne une avance de 862 000 euros sur sa subvention de fonctionnement de l'exercice 2027 ;

ARTICLE 2 : de PRÉCISER que le montant total de la subvention de fonctionnement 2027 sera fixé par une délibération ultérieure du Conseil municipal et inclura l'avance attribuée par la présente délibération ; le solde à verser sera égal à ce montant total diminué de l'avance déjà versée ;

ARTICLE 3 : de PRÉVOIR un premier versement de cette avance dès le mois de janvier 2027 et l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2027, en section de fonctionnement, au chapitre 65, à l'article 657363.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-13_171126-DE

POUR EXTRAIT CONFORME



Jean-Pierre SQUILLARI
Maire
20 nov. 2026